

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-189**  
**EXPOSITION "REGAIN" - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE**  
**CHATEAUVERT - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC**  
**MADAME EVE PIETRUSCHI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment les article R2122-3 et R2122-8 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires culturelles exercée par l'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, elle gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

**CONSIDERANT** que le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert organise une exposition collective intitulée « REGAIN » du 2 février au 16 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'artiste Eve PIETRUSCHI exposera certaines de ses œuvres au côté de celle de Côme Di Meglio et Javiera TEJERINA-RISSO ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** une convention de prestations de service avec l'artiste Eve Pietruschi domiciliée à NICE (06300), pour l'exposition « REGAIN » organisée par le Centre d'Art Contemporain

de Châteauevert.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 20 juin 2024.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue pour un montant de 4000 €.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 5 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 6 décembre  
2023

**Didier BREMOND**